

Jean-Louis MATHIEU

H.E.C.

Expert-Comptable diplômé
(Région de Marseille)
Commissaire aux Comptes
(Cour d'Appel d'Aix en Provence)

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT

N° 4718

DATE

15 MAI 2000



IN EXTENO PROVENCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5.465.400 Francs

Siège social :

Les Docks - Atrium 10.4
10, Place de la Joliette
13002 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 380 221 846 (95 B 02276)

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX APPORTS

SOCIETE FIDUCIAIRE MEDITERRANEEENNE DE COMPTABILITE ET DE REVISION
232, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. 04 91 76 35 36 - Fax. 04 91 76 35 45

S.A. au capital de 120.000 euros - R.C.S. Marseille B 331 530 261 - SIRET 331 530 261 00030 APE 741C

Jean-Louis MATHIEU

H.E.C.

Expert-Comptable diplômé
(Région de Marseille)
Commissaire aux Comptes
(Cour d'Appel d'Aix en Provence)

IN EXTERNO PROVENCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5.465.400 Francs

Siège social :

Les Docks - Atrium 10.4
10, Place de la Joliette
13002 MARSEILLE

RCS MARSEILLE B 380 221 846 (95 B 02276)

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 13 Mars 2000, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Pierre APPIETTO et Monsieur Charles MAMAN dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

Nous avons accompli notre mission de commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 24 Juillet 1966. Vous trouverez ci-après nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- exposé sur l'opération projetée,
- description, évaluation et rémunération des apports,
- vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports,
- conclusion.

SOCIETE FIDUCIAIRE MEDITERRANEENNE DE COMPTABILITE ET DE REVISION
232, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. 04 91 76 35 36 - Fax. 04 91 76 35 45

S.A. au capital de 120.000 euros - R.C.S. Marseille B 331 530 261 - SIRET 331 530 261 00030 APE 741C

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

11. - Monsieur Pierre APPLETTO, demeurant à SIX FOURES LES PLAGES (83140) - 535, rue Curet Bas, époux de Madame Marie-Thérèse STELLA,

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), le 16 Décembre 1955,
Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Anne-Marie DUPIN, Notaire à MARSEILLE (13), le 14 Octobre 1977, préalablement à son union célébrée à la Mairie de MARSEILLE (13), le 29 Octobre 1977, régime non modifié depuis lors.

- Monsieur Charles MAMAN, demeurant à MARSEILLE (13009) - 19, avenue Roland Garros, époux de Madame Michèle MELLOUL GUIGUE,

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), le 5 Février 1953,
Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de MARSEILLE (13) le 29 Juin 1981, régime non modifié depuis lors.

sont ensemble propriétaires des six cents parts sociales composant l'intégralité du capital social de la société Fiduciaire d'Audit d'Expertise Comptable et de Conseil (FAEX CONSEIL), SARL au capital de 60.000 F. dont le siège est sis 152, rue Général Rose à SANARY-SUR-MER (83110) et dont l'objet est l'exercice de la profession d'Expert-Comptable.

12. La société FAEX CONSEIL et votre société IN EXTENSO PROVENCE ont entrepris un rapprochement.

Dans le cadre de ce rapprochement, il a été décidé que les deux associés de FAEX CONSEIL, Messieurs Pierre APPLETTO et Charles MAMAN fassent apport à la société IN EXTENSO PROVENCE, à titre d'augmentation de capital pour cette dernière, de l'intégralité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société FAEX CONSEIL.

Des valorisations de chacune des deux sociétés FAEX CONSEIL et IN EXTENSO PROVENCE, arrêtés conjointement, il résulte une valeur unitaire du titre FAEX CONSEIL de trois mille sept cent soixante quinze francs (F. 3.775,-) et une valeur unitaire du titre IN EXTENSO PROVENCE de deux cent quarante deux francs quatre vingts centimes (F. 242,80).

Ainsi, l'apport effectué par Messieurs APPLETTO et MAMAN, portant globalement sur six cents (600) part sociales de la société FAEX CONSEIL, s'élève à la somme globale de deux millions deux cent soixante cinq mille francs (F. 2.265.000,-).

En contrepartie de cet apport, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés appelée à statuer sur cette question, votre société augmentera son capital d'une somme de neuf cent trente trois mille francs (F. 933.000,-) par émission et création de neuf mille trois cent trente (9.330) parts sociales nouvelles attribuées aux deux apporteurs et réparties égalitairement entre eux.

Ces 9.330 parts sociales de cent francs (F. 100,-) nominal chacune seront émises au prix unitaire de deux cent quarante deux francs quatre vingts centimes (F. 242,80).

La prime d'émission dégagée par cette opération s'élèvera à un million trois cent trente deux mille trois cent vingt quatre francs (F. 1.332.324,-).

A l'issue de cette opération, Messieurs APPietto et MAMAN deviendront associés de notre société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Février 2000 des associés d'IN EXtenso PROVENCE a approuvé le contrat d'apport et a chargé son gérant de poursuivre l'opération.

Le contrat d'apport a été signé ce jour.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNARATION DES APPORTS

21. Messieurs Charles MAMAN et Pierre APPietto apportent sous les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-après exposées, à la société IN EXtenso PROVENCE, pour les valeurs ci-après indiquées, les droits sociaux suivants, savoir :

211. Apport par Monsieur Charles MAMAN :

Monsieur Charles MAMAN apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-après exposées, à la société IN EXtenso PROVENCE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Raymond MOUROU, es-qualités, pour la valeur ci-après indiquée, trois cents (300) part sociales en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société à responsabilité limitée dénommée FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL, soit l'intégralité de sa participation.

Les trois cents (300) parts sociales apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franches et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque, et transmises avec tous droits attachés.

212. Apport par Monsieur Pierre APPietto :

Monsieur Pierre APPietto apporte, sous les garanties ordinaires et de droit, aux conditions ci-après exposées, à la société IN EXtenso PROVENCE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Raymond MOUROU, es-qualités pour la valeur ci-après indiquée, trois cents (300) parts sociales en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société à responsabilité limitée dénommée FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL, soit l'intégralité de sa participation.

Les trois cents (300) parts sociales apportées sont livrées ensemble en pleine propriété, franches et libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque, et transmises avec tous droits attachés.

22. Evaluation des apports :

Les six cents (600) parts sociales de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL, apportées par Messieurs Charles MAMAN et Pierre APPietto à la société IN EXtenso PROVENCE, sont évaluées, ensemble, à la somme de deux millions deux cent soixante cinq mille francs (2.265.000 francs), soit une valeur de trois mille sept cent soixante quinze francs (3.775 francs) la part sociale.

Cette évaluation correspond à la situation nette de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL au 30 Juin 1999, revalorisée en intégrant les éléments incorporels pour une valeur égale à 100 % du chiffre d'affaires hors taxes des douze (12) derniers mois et ramenée au nombre de parts composant le capital social.

23. Rémunération des apports :

L'apport qui précède, effectué par Messieurs Charles MAMAN et Pierre APPietto et évalué à la somme globale de deux millions deux cent soixante cinq mille francs (2.265.000 francs), est consenti et accepté moyennant l'attribution aux deux apporteurs de neuf mille trois cent trente (9.330) parts sociales de cent francs (100 francs) nominal chacune, émises au prix unitaire de deux cent quarante deux francs quatre vingts centimes (242,80 francs) entièrement libérées, à créer par la société IN EXtenso PROVENCE à titre d'augmentation de son capital.

Ces neuf mille trois cent trente (9.330) parts sociales seront réparties entre les deux apporteurs à hauteur de quatre mille six cent soixante cinq (4.665) parts sociales chacun.

24. Charges et conditions des apports :**241. Propriété - Jouissance :**

La société IN EXTENSO PROVENCE sera propriétaire des droits sociaux à elle apportés à compter du jour de l'approbation de cet apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses associés.

Elle en aura la jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

242. Origine de propriété :

Les six cents (600) parts sociales, objet du présent apport, appartiennent à Messieurs Charles MAMAN et Pierre APPIETTO pour partie pour leur avoir été attribuées lors de la constitution de la société en rémunération de leurs apports et pour partie pour les avoir acquises.

243. Condition suspensive :

L'apport ne deviendra définitif qu'à compter de son approbation, de l'approbation de son évaluation et de sa rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société IN EXTENSO PROVENCE statuant au vue du présent rapport.

A défaut, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

244. Régime fiscal :***1°) En matière de droits d'enregistrement :***

En application des dispositions des articles 809-1-1° et 810-1, les droits d'enregistrement dus au titre de l'apport sont de 1.500 francs (Loi 97-1269 du 30 Décembre 1997 - Article 36).

2°) En matière d'impôts directs :

L'apport est placé sous le régime des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (régime du sursis d'imposition).

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- apprécier la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

31. Caractéristiques de la société FAEX CONSEIL dont les titres sont apportés :

Constitution :

La société FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte en date du 1^{er} Août 1990, enregistré à TOULON LA SEYNE le 14 Août 1990 - Bordereau N° 294 - Case 1.

Immatriculation :

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro B 379 023 641 (1990 B 0953).

Objet social :

La société FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL, dont le siège social est à SANARY SUR MER (83110) - 152, rue Général Rose - Le Giraglia, a pour objet social :

"L'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 Septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts".

Durée :

La durée de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL a été fixée à quatre vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Exercice social :

Son exercice social commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin.

Capital social :

Son capital social est fixé, à ce jour, à la somme de soixante mille francs (60.000 francs).

Il est divisé en six cents (600) parts sociales de cent francs (100 francs) nominal chacune, d'une seule catégorie.

Administration :

La société FIDUCIAIRE D'AUDIT D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE CONSEIL est administrée par :

- Monsieur Charles MAMAN : co-gérant,
- Monsieur Pierre APPETTO : co-gérant.

32. Nous avons apprécié la valeur des apports en procédant à l'estimation de la valeur du patrimoine social de la SARL conduite sur la base des derniers comptes annuels arrêtés au 30 Juin 1999 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du vingt Décembre 1999 et d'une situation comptable intermédiaire établie au 31 Décembre 1999.

321. Au trente Juin 1999 la situation nette comptable de la société FAEX CONSEIL ressortant des comptes annuels de ladite société annexés au présent rapport s'élève à F. 366.332,52 et s'analyse comme suit :

- Fonds de clientèle	2.050.840,00
- Immobilisations corporelles et logiciels	
Valeur brute	664.313,47
Amortissements	(501.995,62)
Valeur nette	162.317,85
- Immobilisations financières	34.823,00
Sous-total Actif Immobilisé	2.247.980,85

- Clients et autres créances et charges constatées d'avance, après provisions	818.180,93
- Disponibilités	80.954,74
TOTAL ACTIF	3.147.116,52

A déduire :

- Provision pour charges	37.373,00
- Dettes Financières	935.591,43
- Comptes courants associés	316.465,85
- Dettes Fournisseurs	123.690,45
- Dettes Fiscales et Sociales	649.460,27
- Produits constatés d'avance	718.203,00
 Sous-total Dettes	 2.780.784,00
 ACTIF NET COMPTABLE :	 366.332,52

322. La valorisation des titres retenue dans le traité d'apport soit F. 2.265.000,- suppose donc que la plus-value sur éléments incorporels (fonds de clientèle civile) s'élève à F. 1.898.667,48, les autres éléments apportés, savoir actif immobilisé corporel et financier, actif circulant et dettes étant valorisés par convention à leur valeur nette comptable.

La clientèle a donc été valorisée à F. 3.949.507,48.

Les chiffres d'affaires de la société FAEX CONSEIL pour les derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 30/06/1999 de 9 mois
F. 2.855.547,77 soit pour douze mois $\frac{4}{3}$ = 3.807 KF
- Exercice clos le 30/09/98 (12 mois) = 3.801 KF
- Exercice clos le 30/09/97 (12 mois) = 3.633 KF
- Exercice clos le 30/09/96 (12 mois) = 3.530 KF

Le chiffre d'affaires retraité des six derniers mois de l'année 1999 est de l'ordre de 2 MF, soit 4.856 KF pour une période de 15 mois du 1^{er} Octobre 1998 au 31 Décembre 1999, ce qui ramené à douze mois revient à un chiffre d'affaire annuel de $4.856 \times \frac{12}{15} = 3.885$ KF.

Le fonds de clientèle a donc été valorisé sur la base d'environ une année de chiffre d'affaires annuel.

323. Nous nous sommes assurés de la conformité des postes du bilan arrêté au 30 Juin 1999 avec le comptabilité de la société, de la réalité des créances et des dettes enregistrées et n'avons pas eu connaissance d'un passif latent.

Les immobilisations corporelles ont été valorisées sur la base de leur valeur comptable ce qui apparaît cohérent compte tenu de la continuité de l'exploitation de la société FAEX CONSEIL qui deviendra société filiale de votre société.

Le fonds de clientèle a été estimé à une année d'honoraires hors taxes, estimation comprise dans la partie haute de la fourchette des valeurs minimales et maximales observées dans la pratique sur le marché des clientèles d'expertise comptable de cette taille.

4. CONCLUSION :

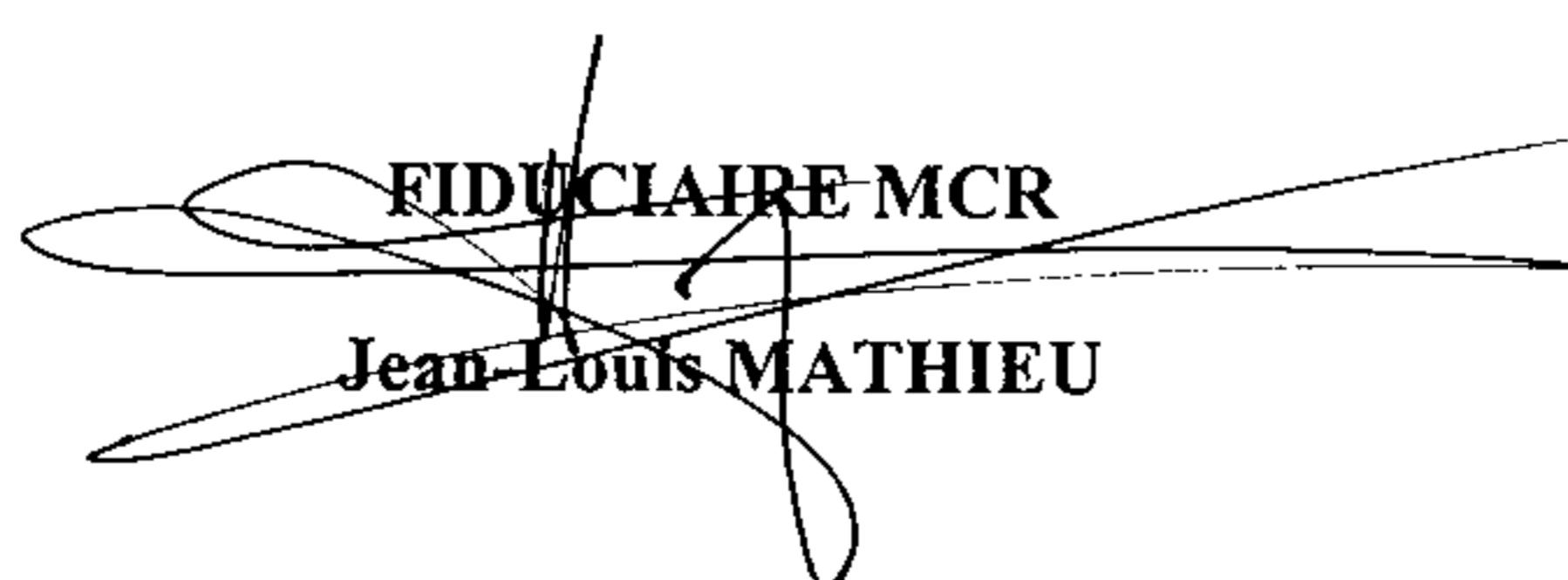
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à deux millions deux cent soixante cinq mille francs (F. 2.265.000,-).

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Aucune stipulation d'avantages particuliers n'a été porté à notre connaissance.

MARSEILLE, le trois Mai 2000.

Le Commissaire aux Apports,


FIDUCIAIRE MCR
Jean-Louis MATHIEU